

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Patrick MAURI, demeurant Salabert 47300 PUJOLS,

ci-après dénommé(e) "le cédant",
d'une part,

ET

La société M.A.P. FINANCIERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, identifiée sous le numéro 381635978 RCS VILLENEUVE SUR LOT, Représentée par Monsieur Patrick MAURI, en qualité de GERANT,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à MARMANDE du 29/07/1988, enregistré le 03 octobre 1988 au Service des Impôts d'AGEN, bordereau folio 59 bordereau 729-1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 71 500 euros, divisé en 715 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE, 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348294638 RCS MARMANDE. La société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal La société a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable.

Le cédant possède 166 parts sociales de 100 euros chacune savoir :

- 1 part sociale qu'il a acquise de Monsieur JEAN AUDUBERT aux termes d'un acte sous seings privés en date à MARMANDE du 15/06/1993, enregistré à VILLENEUVE/LOT, le 07/07/1993, moyennant le prix de 20 Francs payé comptant et quittancé à l'acte.
- 109 parts sociales qu'il a acquises de la société MAP CONSULTANTS aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLENEUVE/LOT le 16/03/1998, enregistré à VILLENEUVE/LOT, le 20/07/1998, moyennant le prix de 10.900 Francs payé comptant et quittancé à l'acte.
- 58 parts sociales qu'il a acquises de la société CABINET PA ET A aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLENEUVE/LOT le 08/06/1998, enregistré à VILLENEUVE/LOT, le 20/07/1998, moyennant le prix de 5800 Francs payé comptant et quittancé à l'acte.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :



88 B 84

11 FEV. 2008

A122

CESSION

Par les présentes, Monsieur Patrick MAURI cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société M.A.P. FINANCIERE qui accepte, 23 parts sociales de 100 euros numérotées de 112 à 134 sur les 166 parts lui appartenant dans la Société.

La société M.A.P. FINANCIERE devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (19.550,00 €), soit huit cent cinquante euros (850,00 €) par part sociale, que la société M.A.P. FINANCIERE a payé à l'instant même à Monsieur Patrick MAURI, par inscription au compte courant dans la société. M.A.P. FINANCIERE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

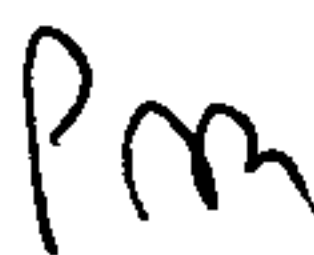
DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 05 août 1963 à VILLENEUVE SUR LOT,
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu le 22 juin 1991 par Me GUERIN, Notaire associé à 47 VILLENEUVE sur LOT, préalable à son union célébrée à la Mairie de 47 VILLENEUVE sur LOT le 06 juillet 1991 avec Madame LEGRAND Valérie ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : $19550 \text{ €} - (23\,000 \text{ €} \times 23/715) = 18811 \text{ €} \times 5 \% = 941 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT Le 22 Décembre 2007 En 06 originaux

Le cédant

M. PATRICK MAURI

*En et approuvé - Bon par la
cessionnaire de vingt trois parts sociales
Bon par fonctionnaire*

Le cessionnaire

SARL M.A.P. FINANCIERE

*En et approuvé - Bon pour
acceptation de la cession*

3

Enregistré
Le 2

SIE DE VILLENEUVE SUR LOT
22007 Bordeaux n°2007/782 case n°6
: 941 e
: neuf cent quarante et un euros
: neuf cent quarante et un euros
Pénalités :
Total liquide
Montant reçu
L'Agent

Chantal BRUNET
Agente

Signature